



responsabilité civile

Par **Mimi0342**, le **06/06/2022** à **23:44**

Bonjour,

Pendant un séjour dans la maison familiale de ma mère, j'ai eu des problèmes avec l'évacuation des eaux usées. Evier bouché. A force d'essayer de déboucher l'évier, débouchage manuel à ventouse, soude, une fuite s'est créée dans les anciennes canalisations. Les travaux qui doivent être effectués risquent d'être lourds (tuyauterie dans les murs).

La responsabilité civile peut-elle être engagée ?

Merci

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **06/06/2022** à **23:53**

Bonjour,

Une assurance ne couvre pas l'origine de la fuite, elle couvrira les conséquences uniquement.

Durant ce séjour, aviez vous déclaré le sinistre à votre MRH ?

La réparation d'une fuite sur une canalisation encastrée se fait le plus souvent par une dérivation en apparent. Demandez des devis.